

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UE3» (code 73XX93U32D2) classée dans le domaine des langues, lettres et traductologie de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court**

**A.M. 24-11-2016**

**M.B. 26-01-2017**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis favorable du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 29 septembre 2016;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UE3» (code 73XX93U32D2) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée dans le domaine des langues, lettres et traductologie de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UE3» (code 73XX93U32D1).

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bruxelles, le 24 novembre 2016.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS